

PROCES VERBAL de la REUNION du lundi 9 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, lundi 9 décembre, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Neuvic, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au centre multimédia rue des Frères Pouget, sous la présidence de Madame Paulette SICRE-DOYOTTE, Maire.

Date de convocation : par voie dématérialisée vendredi 29 novembre 2024

Affichage et publication : vendredi 29 novembre 2024

Nombre de membres en exercice : 27 - Nombre de membres présents : 20

PRESENTS : Madame Paulette SICRE DOYOTTE, Monsieur Jean Philippe REMY, Madame Géraldine JAHAN, Monsieur André MALBEC, Madame Isabelle MORTET, Monsieur François ROUSSEL, Monsieur Jean Luc LABRUE, Madame Cécile LE HIR, Monsieur Antoine BARSBY, Madame Cyntia BIBIE, Madame Sandra BERGER, Monsieur Serge FAURE, Monsieur François LAHONTA, Madame Marie REMAUD, Monsieur Edmond ARAEZ, Monsieur Franck DUPREUILH, Monsieur Jacques LARGE, Madame Françoise ANGIBAUD, Monsieur Cédric LAFON, Marie Christine CHARRON BIGOT,

Absents excusés - procurations: Madame Martine MARIGEAUD (procuration donnée à Madame Paulette DOYOTTE), Monsieur Laurent DEVERLANGES (procuration donnée à Monsieur André MALBEC), Monsieur César Serge CADARE (procuration donnée à Madame Cécile LE HIR), Madame Sophie GOURAND-PHILIPPE (procuration donnée à Monsieur Jacques LARGE), Monsieur Arthur GALLIEZ (procuration donnée à Monsieur Madame Géraldine JAHAN), Madame Corinne PRESLE (procuration donnée à Monsieur Edmond ARAEZ), Madame Marie Lise LEVET-LAVAL (procuration donnée à Monsieur François ROUSSEL),

lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Invité(s) : Madame Julie OTTOBON, directrice générale des services

Madame Isabelle MORTET a été désignée secrétaire de séance

Madame Paulette SICRE-DOYOTTE maire, ouvre la séance à 18h30 et soumet au vote, le procès-verbal de la séance du lundi 7 octobre 2024, lequel est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

Affaires générales

- I. Election d'un nouvel adjoint suite à la démission de Madame Marigeaud

Comptes et éléments budgétaires

- II. Présentation des comptes et décisions modificatives pour :
 - a. Amortir sur deux ans la subvention de la Micro-Folie
 - b. Intégrer les travaux effectués en régie
 - c. Equilibrage des comptes du budget annexe en vue de sa clôture
- III. Clôture du budget annexe : Lotissement des Chênes
- IV. Subventions aux clubs et associations
- V. Aide exceptionnelle à l'école élémentaire de Neuvic
- VI. Fixation du tarif de mise à disposition des chaises
- VII. Ouverture par anticipation des crédits de l'exercice 2025

Eau et assainissement

- VIII. Redevance Performance systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025

IX. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) du SMAEP Mussidan-Neuvic

Domaine public

- X. Adressage : proposition de dénomination de voies
- XI. Recensement de la voirie communale

Questions diverses

2024 – 12-09 – Affaire I - Election d'un nouvel adjoint suite à la démission de Madame Marigeaud

Par courrier du 27 septembre 2024 adressé à Monsieur le Préfet de la Dordogne, Madame Martine Marigeaud a fait part de sa volonté de démissionner de ses fonctions de quatrième adjoint au maire, chargée des finances, des ressources humaines et de la culture (Ressources humaines, finances, commande publique, procédure DSP, culture, architecture).

Toutefois elle souhaite conserver son statut de conseillère municipale.

Il est précisé que Monsieur le Préfet a accepté cette démission par courrier du 17 octobre 2024,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-4, L2122-7, L2122-7-1, L2122-7-2, L2122-10 et L2122-15,

Vu la délibération n°2021-03/12 du 12 mars 2021 fixant à sept le nombre d'adjoints au maire,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal du 12 mars 2021 relatif à l'élection du maire et des adjoints,

Vu l'arrêté municipal du 13 mars 2021 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le Préfet de la Dordogne,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après appel à candidature,

Est candidat :
Madame Cécile Le Hir

Il est procédé au déroulement du vote à scrutin secret.

Le Conseil municipal décide :

De maintenir le nombre d'adjoints au maire à sept.

De procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au maire.

Que le nouvel adjoint au maire occupera le même rang que l'adjoint démissionnaire.

Que les indemnités suivront les règles préalablement établies dans la délibération n°2020-07/13-point 4 du Conseil municipal du 3 juillet 2020.

Après dépouillement, les résultats du scrutin sont les suivants :

Nombre de votants : 27

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 14

Madame Cécile Le Hir ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 4ème adjoint au maire.

Le nouvel ordre des adjoints est le suivant :

1. Jean-Philippe Rémy
2. Géraldine Jahan
3. Franck Dupreuilh
4. Cécile Le Hir
5. André Malbec
6. Isabelle Mortet
7. Laurent Deverlanges

Le tableau du Conseil municipal est modifié en conséquence.

Délibération adoptée à : à l'unanimité - à la majorité : 25 pour, 0 contre, 2 abstentions,

*Extrait conforme déposé en préfecture le 13 décembre 2024
Certifiée exécutoire publiée et notifié le 16 décembre 2024*

2024 – 12 – 09 – Affaire II - Présentation des comptes et éléments budgétaires

Il est présenté au Conseil Municipal la situation des dépenses et des recettes de la section fonctionnement du budget communal ainsi que les dépenses de la section investissement au 27 novembre 2024.

Ces éléments sont présentés à titre d'information ; à ce jour il n'est pas nécessaire de procéder à des ajustements de crédits sauf pour l'enregistrement comptable d'un amortissement sur une subvention d'Etat (a), pour l'intégration des travaux effectués en régie (b) et pour la régularisation des comptes du budget annexe « Lotissement des Chênes » en vue de sa clôture au 31 décembre 2024 (c).

Pour information, à partir du 13 décembre 2024 il n'est plus possible de régler des factures d'investissement et l'arrêt des comptes pour la section de fonctionnement sera effectif au 27 décembre 2024 (hors salaires).

a) Enregistrement comptable d'un amortissement sur une subvention d'Etat

Dans le cadre de la réglementation applicable aux communes de plus de 3500 habitants, certaines subventions reçues peuvent faire l'objet d'amortissement, à la demande du comptable public il convient alors de prendre la décision budgétaire suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
023 – Virement section d'investissement	+ 3.589,00 €	777-042 – Amortissement des subventions	+ 12.668,35 €
615221 – Entretien et réparations sur bâtiments publics	+ 9.079,35 €		
TOTAL	+ 12.668,35 €	TOTAL	+ 12.668,35 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
139037 – 040 – Subventions d'équipement	+ 12.668,35 €	021 -Virement à la section de fonctionnement	+ 3.589,00 €
		10222 - FCTVA	+ 8.529,35 €
		165 - Cautionnement	+ 550,00 €
TOTAL	12.668,35 €	TOTAL	12.668,35 €

Délibération adoptée à : à l'unanimité - à la majorité : pour, contre, abstention,

Extrait conforme déposé en préfecture le 13 décembre 2024
Certifiée exécutoire publiée et notifié le 16 décembre 2024

b) Intégration des travaux réalisés en régie (travaux effectués par les agents des services techniques)

Ces travaux d'un montant global de 31 501,49 € concernent principalement :

- les travaux de réfection des sanitaires du club rugby
- les travaux de rénovation du local du club modélisme trains
- les travaux de réseaux du bâtiment de la gare et du bâtiment solaire

L'ensemble de ces interventions payées en cours d'exercice sur la section de fonctionnement, est à intégrer en fin d'exercice sur la section d'investissement.

Intitulé	Montant des fournitures	Frais de personnel	Total
Opération 11 - Stade Réfection sanitaires vestiaires rugby	3548,36 €	1209,50 € 59 heures	4 757,86 €
Opération 21 – Bâtiments Txv réhabilitation nouveau local club de modélisme trains	6453,39 €	7277,50 € 355 heures	13 730,89 €
Opération 21 – Halle de la Gare Travaux de réseaux	3592,58 €	1435,00 € 70 heures	5 027,58 €
Opération 103 – Bâtiment solaire Travaux de réseaux	1742,91 €	6242,25 € 304,5 heures	7 985,16 €
Total	15 337,24 €	16 164,25 €	31 501,49 €

Décision modificative :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
023 – Virement section d'investissement Travaux en régie	+ 31 501,49 €	722 – Travaux en régie	+ 31 501,49 €
TOTAL	+ 31 501,49 €	TOTAL	+ 31 501,49 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Opération 11 - cpt 21318	+ 4 757.86 €	021 -Virement à la section de fonctionnement	+ 31 501,49 €
Opération 21 - cpt 21318	+ 18 758.47 €		
Opération 103 - Cpt 21318	+ 7 985,16 €		
TOTAL	+ 31 501,49 €	TOTAL	+ 31 501,49 €

Délibération adoptée à : à l'unanimité - à la majorité : pour, contre, abstention,

Extrait conforme déposé en préfecture le 13 décembre 2024
Certifiée exécutoire publiée et notifié le 16 décembre 2024

c) Equilibrage des comptes du budget annexe en vue de sa clôture : Lotissement des Chênes

Les recettes ayant été supérieures aux prévisions (budget 2024 :127.463,47 €), il convient de réajuster le budget avec les sommes perçues en réalité à savoir 140.310,88 € soit une différence de 12.847,41 € ventilée comme suit :

Chapitre - fonctionnement	Article	Dépenses	Recettes
65 - Autres charges de gestion courante	6522 – Excédent des budgets annexes à caractère administratif	+ 12.847,41 €	
70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	7015 – Vente de terrains aménagés		+ 12.847,41 €

Délibération adoptée à : à l'unanimité - à la majorité : pour, contre, abstention,

Extrait conforme déposé en préfecture le 13 décembre 2024
Certifiée exécutoire publiée et notifié le 16 décembre 2024

2024 – 12 – 09 – Affaire III – Clôture du budget annexe : Lotissement des Chênes

Il est rappelé au conseil municipal que le budget annexe « Lotissement des Chênes » a été ouvert par délibération en date du 6 décembre 2018 afin de répondre à la création du lotissement communal des Chênes.

Tous les lots ayant été vendus et les travaux réalisés, ce budget n'a plus lieu d'être maintenu.

Il est à préciser que le reversement de l'excédent issu de ce budget annexe apparaîtra dans l'édition du compte financier unique (CFU) de l'exercice 2024 et sera disponible au budget 2025.

Le conseil municipal autorise :

- I. La clôture du budget annexe « Lotissement des Chênes » et que toutes les opérations comptables soient reprises au budget de la commune ;
- II. Madame le Maire à notifier aux services fiscaux la cessation de l'activité de lotisseur qui était soumise à la TVA.

Délibération adoptée à : à l'unanimité - à la majorité : pour, contre, abstention,

Extrait conforme déposé en préfecture le 13 décembre 2024
Certifiée exécutoire publiée et notifié le 16 décembre 2024

2024 – 12 – 09 – Affaire IV - Subventions aux clubs et associations

Pour cette affaire, Monsieur Jean Philippe REMY, Président d'honneur du club de Football, Madame Sandra BERGER, trésorière du club de Football, se sont retirés de la séance et n'ont pas pris part à la délibération et au vote.

Le conseil municipal après avoir entendu les explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'accorder les subventions 2024 aux associations mentionnées ci-dessous, pour un montant total de 45.676,00 € réparti comme il suit :

Titre du Club ou de l'Association	Montant 2023	Montant 2024
AAPPMA - La Gaule Neuvicoise (<i>société de pêche</i>)	500,00 €	500,00 €
ACSAD - Association Culturelle Sportive et d'Aide aux Détenus	300,00 €	300,00 €
Amicale des résidents de l'EHPAD	500,00 €	700,00 €
Amicale du personnel municipal	8 534,00 €	9 008,00 €
APE les gouyassous	500,00 €	700,00 €
ASNSL - Football	7 500,00 €	7 500,00 €
Association des propriétaires et chasseurs de Neuvic	500,00 €	500,00 €
Ateliers Neuvicois	200,00 €	200,00 €
CBNM - Club de Badminton	700,00 €	700,00 €
CBNM - Club de Badminton - EXCEPTIONNEL -	800,00 €	1 000,00 €
Chorale "amitié musicale" - <i>dont 100,00€ EXCEPTIONNEL pour les 30 ans de l'association</i>	100,00 €	200,00 €
Club de Gym et Pilates de Neuvic	600,00 €	450,00 €
FNCPG CATM - Association des anciens combattants	300,00 €	300,00 €
GEM - La Pause que GEM	300,00 €	400,00 €
Judo club Neuvicois	1 000,00 €	1 000,00 €
Les Clowns Stéthoscopes	0,00 €	260,00 €
L'outil en Main	0,00 €	800,00 €
NCPC - Neuvic Club Circuits - modélisme	220,00 €	100,00 €

Nouveau Théâtre de Neuvic	350,00 €	350,00 €
SCN Basket - Sporting Club Neuvicois	2 000,00 €	2 000,00 €
Secours Catholique	- €	50,00 €
TD aux devoirs	200,00 €	200,00 €
UNSS les frelons (Collège)	700,00 €	700,00 €
USAN - Rugby	12 500,00 €	12 500,00 €
USNCK - Canoë Kayak	4 000,00 €	4 500,00 €
<i>Sous-total clubs et associations de la commune</i>	42 304,00 €	44 918,00 €
Hors commune		
Association des trufficulteurs	100,00 €	100,00 €
Ciné Passion en Périgord	258,00 €	258,00 €
Comice Agricole Intercommunal St Astier	100,00 €	100,00 €
FSE - Foyer socio-éducatif Collège de Saint Astier	95,00 €	100,00 €
La Prévention routière	100,00 €	100,00 €
SOS Chats libres	100,00 €	100,00 €
<i>Sous-total clubs et associations hors commune</i>	753,00 €	758,00 €
Total alloué	43 057,00 €	45 676,00 €
Budget	42 000,00 €	46 000,00 €

Délibération adoptée à : à l'unanimité - à la majorité : pour, contre, abstention,

Extrait conforme déposé en préfecture le 13 décembre 2024
Certifiée exécutoire publiée et notifié le 16 décembre 2024

2024 – 12-09 – Affaire V – Aide exceptionnelle de 360,00€ à l'école élémentaire de Neuvic

L'école élémentaire de Neuvic a sollicité la commune afin d'obtenir une participation financière exceptionnelle pour contribuer à la réalisation d'une classe de découverte pour leurs élèves de CP/CE1 sur 3 dates au mois de mai 2025.

Cette sortie s'inscrit dans le cadre d'activités avec nuitées (2 jours et 1 nuit) qui permet de dispenser des enseignements conformément aux programmes de l'éducation nationale et de mettre en œuvre des activités dans d'autres lieux et selon d'autres conditions de vie. Ce projet pluridisciplinaire s'inscrit dans une approche reposant sur un croisement entre les disciplines et vise à donner du sens aux apprentissages.

Il repose sur un travail préparatoire en classe et un projet d'engager également les familles dans la recherche du financement de ce projet.

Après la sortie, une exploitation pédagogique est prévue visant à travailler la production d'écrit, axe développé dans le projet d'école (réaliser des affiches, légènder des photos, écrire des comptes-rendus).

Détail des coûts pour les 3 classes :

- Transport : 120x3 = 360€
- Hébergement et Activités pédagogiques : 2815,11€
- Nourriture : 715,40€
- TOTAL : 3890,51€

Le conseil municipal accorde une subvention exceptionnelle d'un montant de 360,00€ au bénéfice de l'école élémentaire correspondant aux frais de transport de la classe de découverte.

Délibération adoptée à : à l'unanimité - à la majorité : pour, contre, abstention,

Extrait conforme déposé en préfecture le 13 décembre 2024
Certifiée exécutoire publiée et notifié le 16 décembre 2024

2024 – 12-09 – Affaire VI - Fixation du tarif de mise à disposition des chaises

La commune dispose de chaises en bois pliables généralement mis à disposition avec les tables (tarif de 16,00€ par table + 8 chaises avec transport, 8,00€ sans transport) cependant les services techniques sont souvent sollicités pour leur mise à disposition seules ; avec ou sans transport, cela exige des moyens matériels et humains qui pourraient être en partie compensés par l'instauration d'une participation financière.

Madame le Maire propose d'appliquer un tarif de location pour la mise à disposition de ces équipements, aux organismes privés et associations hors commune (*gratuité pour les associations à caractère festif, sportif, culturel et de loisirs de la commune*), ainsi qu'il suit :

- Avec transport..... 1 € l'unité
- Sans transport 0,50 € l'unité

Délibération adoptée à : à l'unanimité - à la majorité : pour, contre, abstention,

Extrait conforme déposé en préfecture le 13 décembre 2024
Certifiée exécutoire publiée et notifié le 16 décembre 2024

2024 – 07/10 – Affaire VII - Ouverture par anticipation des crédits de l'exercice 2025 – disposition budgétaire applicable avant le vote du budget primitif 2025 pour les dépenses d'investissement

L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales encadre les opérations qui peuvent être effectuées avant le vote du budget pour permettre le fonctionnement des services municipaux.

Ainsi, la commune est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget 2024.

En outre, sur autorisation du conseil municipal, la commune peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget précédent.

Aussi, en attendant le vote du budget primitif 2025, proposition est faite d'autoriser le maire à engager des dépenses d'investissement dans la limite du quart des ouvertures budgétaires de l'exercice 2024, déduction faite du remboursement de la dette, pour le budget principal et les budgets annexes (*assainissement, résidence autonomie*).

Avis favorable du conseil municipal.

Délibération adoptée à : à l'unanimité - à la majorité : pour, contre, abstention,

Extrait conforme déposé en préfecture le 13 décembre 2024
Certifiée exécutoire publiée et notifié le 16 décembre 2024

Arrivée de Madame Sophie GOURAND-PHILIPPE en cours de séance – 19h05.

2024 – 12-09 – Affaire VIII - Redevance « Performance systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025
--

Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération DL/CA/24-49 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour-Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030

Vu la concession sous forme de délégation du service public conclue entre la commune de Neuvic-sur-l'Isle et SUEZ Eau France SAS sur le fondement de l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'encaissement et le reversement de la redevance assainissement (part collectivité de la redevance assainissement) par Suez qui facture conjointement l'eau et l'assainissement, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au BOFIP-GCP-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J).

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Adour-Garonne
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des

eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé à 0,35€ HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant que la future somme appelée sera basée sur les volumes facturés et prenant en compte le taux d'impayés de 2 %.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Considérant qu'il appartient à Suez (entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif) de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

Décide :

- De calculer la contre -valeur selon la formule $(0,35 \times 0,3) \times (1 + 2/100)$ et donc de la fixer à 0,1071€ /m³ (calcul pour 2 % d'impayés généralement observés) correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- Que cette contre valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée par Suez auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.

Délibération adoptée à : à l'unanimité - à la majorité : pour, contre, abstention,

*Extrait conforme déposé en préfecture le 13 décembre 2024
Certifiée exécutoire publiée et notifié le 16 décembre 2024*

2024 – 12-09 - Affaire IX - Rapport annuel sur le prix et la qualité de service RPQS du SMAEP de Mussidan Neuvic

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles D2224-1 à D-2224-5 ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;

Considérant que le Code général des collectivités territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable ;

Considérant que ce RPQS doit obligatoirement être présenté à l'assemblée délibérante dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération ;

Conformément à l'article 3 du Décret n°95-635 du 6 mai 1995, les rapports annuels suivants sont présentés à l'assemblée délibérante et en annexe : [Rapport SMAEP Mussidan-Neuvic](#).

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Le conseil municipal prend acte du RPQS 2023 pour le syndicat d'eau potable SMAEP Mussidan-Neuvic pour 2023.

Délibération adoptée à : à l'unanimité - à la majorité : pour, contre, abstention,

*Extrait conforme déposé en préfecture le 18 décembre 2024
Certifiée exécutoire publiée et notifié le 18 décembre 2024*

2024 – 12-09 – Affaire X - Adressage : proposition de dénomination de voies

Sur proposition du maire, le conseil municipal, considérant l'intérêt que représente la dénomination des rues, décide :

- de procéder à la dénomination de deux voies de la commune oubliées lors de la mise en œuvre de l'adressage,
- de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur ;
- d'autoriser, Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Situation	Début	Fin	Proposition de dénomination
Chemin piéton	Rue du Terme	Espace Paul Emery	Chemin des écoliers
Place située entre l'école maternelle et l'arrière du nouvel Ehpad	Rue du Jumelage	Arrière de l'Ehpad	Place de l'ancien collège

Délibération adoptée à : à l'unanimité - à la majorité : pour, contre, abstention,

*Extrait conforme déposé en préfecture le 18 décembre 2024
Certifiée exécutoire publiée et notifié le 18 décembre 2024*

2024 – 12-09 – Affaire XI - Recensement de la voirie communale

Pour rappel « les caractéristiques de certains chemins ruraux et chemins d'exploitation sont devenus, de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique ».

Il est précisé au conseil municipal qu'il convient de classer ces voies dans la voirie communale.

L'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L141-3 du Code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Le conseil municipal autorise le classement dans la voirie communale des voies répertoriées sur le tableau ci-joint pour un linéaire de :

1.	VOIRIE DEJA CLASSEE DANS LE RESEAU DES VOIES COMMUNALES – Délibération du 31 octobre 2013	61227 ml
2.	Rue du restaurant des enfants – Délibération du 7 octobre 2021	45 ml
3.	Rue des Chênes – Délibération du 6 juillet 2022	46 ml
4.	Impasse de la résidence autonomie – Délibération du 7 décembre 2022	53 ml
5.	Voie verte et parking de la base de loisirs – Délibération du 5 octobre 2023	250 ml
6.	Total de la voirie communale - commune de Neuvic au 9 décembre 2024	61621 ml

Donne tout pouvoir au Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Délibération adoptée à : à l'unanimité - à la majorité : pour, contre, abstention,

Extrait conforme déposé en préfecture le 18 décembre 2024
Certifiée exécutoire publiée et notifié le 18 décembre 2024

Questions diverses

Après avoir abordé les différents points de l'ordre du jour soumis au vote du conseil, Madame Doyotte souhaite aborder la question de l'implantation du restaurant McDonald's dans la zone commerciale de la Jaubertie.

Madame Marie Remaud intervient pour demander, avant d'aborder ce sujet, si le recrutement d'une nouvelle bibliothécaire est prévu. Madame Doyotte lui répond que le recrutement est effectué et que la nouvelle collaboratrice commencera à partir du 1^{er} mars 2025.

Madame Paulette Doyotte, revient sur le projet d'implantation d'un McDonald's à côté d'Intermarché, elle souhaite évoquer dans un premier temps l'aspect réglementaire puis laissera la parole à Monsieur Laurent Lecoœur, promoteur de la zone, qui présentera son projet commercial, pour finir la parole sera donnée aux élus.

Madame Paulette Doyotte explique que ce projet a fait l'objet d'une pétition qui a recueilli 800 signatures, dont 172 émanant de Neuvicois, soit sur une population de 3702 habitants, un pourcentage de 4,60 %. Pour précision, il y a même une signature provenant d'Atlanta aux États-Unis !

Le permis de construire a été signé le 8 octobre 2024 et comporte la réserve de réaliser un diagnostic archéologique dont le résultat sera connu courant avril-mai 2025. Selon ce résultat, il est ensuite possible que des fouilles soient engagées.

Ce permis est conforme en tout point aux règles d'urbanisme applicables en la matière, et s'y opposer aurait constitué un abus de droit.

Ce projet de construction est instruit selon une procédure ordinaire, comme pour une maison d'habitation, et n'est ni soumis à concertation publique préalable, ni à débat public, ni à enquête publique préalable, contrairement à un projet de grande infrastructure.

Le projet éventuel d'un McDonald's avait été évoqué il y a environ un an et demi, en fin de conseil municipal, les uns et les autres s'étaient alors exprimés.

Madame Paulette Doyotte poursuit en évoquant le cas de la commune de Dolus d'Oléron, où le maire a refusé pendant trois ans le permis de construire pour l'implantation du McDonald's. McDonald's a

alors attaqué la commune, laquelle a perdu en première instance devant le tribunal administratif de Poitiers, puis en appel devant la cour administrative d'appel de Bordeaux. Ces juridictions ont reproché à la commune de Dolus de ne pas appliquer les lois de la République pour des raisons idéologiques. Le Maire a été condamné à délivrer le permis de construire sous un délai d'un mois, à compter de la notification de la décision de justice, à s'acquitter d'environ 110 000 € d'astreinte, à verser des dommages et intérêts importants au propriétaire du terrain et enfin, à payer des frais conséquents de procédure.

Madame Paulette Doyotte conclut en affirmant qu'en droit public, il y a un grand principe qui est celui de la libre installation des commerces. Si McDonald's veut s'installer quelque part, comme n'importe quel restaurant le ferait, et si le permis est légal, il est impossible de s'opposer au projet. Un référendum local serait donc totalement inopérant en l'espèce.

Madame Doyotte donne ensuite la parole à Monsieur Lecoœur pour présentation de son projet commercial.

Monsieur Laurent Lecoœur confirme l'implantation d'un McDonald's sur la commune.

Il explique la genèse de l'histoire en se reportant à son arrivée sur la commune en 2009, date à laquelle, il a repris Intermarché qui était alors près du centre-bourg pour le développer, l'agrandir et le transférer en 2013 en périphérie.

La surface du magasin est passée de 1000 m² à 2000 m², puis 2500m² aujourd'hui.

Tout le travail qui a été accompli avait pour but de développer le commerce et non celui de « tuer » le centre-ville de Neuvic, bien au contraire, affirme Monsieur Lecoœur qui veille à ne pas gêner les commerces du bourg dans ses prises de décisions. D'ailleurs, depuis l'agrandissement de leur surface de vente (plus du double), aucun commerce n'a fermé. La demande d'installation de Monsieur Viller, pharmacien de Saint Astier, près d'Intermarché a été refusée par Monsieur Lecoœur, en accord avec la demande de Monsieur François Roussel, maire de Neuvic. La pharmacie s'est alors installée dans le bourg, avec le développement que l'on connaît.

Monsieur Lecoœur poursuit et explique que toutes les études faites aujourd'hui sur Neuvic montrent qu'il manque des activités, et plus particulièrement celles liées au bricolage, à l'équipement de la maison ou aux animaux de compagnie. Les Neuvicois achètent ces produits, seulement ils prennent leur voiture pour consommer à Saint Astier, Mussidan ou Périgueux.

Monsieur Lecoœur a démarché ce type d'enseigne en priorité, mais il est difficile de faire venir celles-ci sans « locomotive ». Il a ensuite appris que l'enseigne McDonald's souhaitait s'implanter entre Saint Astier et Mussidan. La commune de Neuvic étant bien positionnée à mi-chemin entre ces deux villes et bien desservi au niveau routier et autoroutier, Monsieur Lecoœur a alors proposé son emplacement à McDonald's qui a démontré son intérêt. Ainsi, après avoir eu l'accord de McDonald's de s'implanter sur notre commune, Monsieur Lecoœur a contacté à nouveau les enseignes de bricolage et d'équipement de la maison, qui au départ étaient très réticentes, et qui ont désormais l'intention de venir rejoindre McDonald's et Intermarché.

Monsieur Lecoœur affirme qu'aujourd'hui, pour le développement commercial de la commune, il y a plusieurs cases à cocher :

- D'abord répondre aux besoins des habitants de Neuvic en matière de commerce de bricolage ou d'équipement de la maison.
- Attirer une nouvelle clientèle extérieure sur la commune.
- Et enfin, apporter de nouveaux chantiers pour les entreprises locales, dans le cadre de la construction, puis de l'entretien des bâtiments qui sera nécessaire.

Quand les nouveaux bâtiments d'Intermarché ont été construits, ce sont les entreprises du bâtiment de Neuvic qui ont été au maximum sollicitées, et c'est encore le cas aujourd'hui pour l'entretien quotidien. Monsieur Lecoœur conclut : « il n'y aura pas de concurrence avec les commerces du centre-ville, pas de fleuriste, pas de boulangerie... ». Parmi les enseignes attendues, il y a donc aujourd'hui du

bricolage, de l'équipement de la maison et prochainement, il espère, une surface pour les animaux. Une fois ces surfaces de vente arrivées, il n'y aura plus de terrain disponible.

Madame Doyotte demande à Monsieur Lecoeur de confirmer qu'aucune activité concurrente aux commerces du centre-bourg ne sera installée, et si celui-ci est prêt à l'écrire.

Monsieur Lecoeur répond qu'aucun commerce concurrent à ceux présents sur le centre-bourg ne sera implanté, et qu'il est effectivement prêt à l'écrire. Il confirme qu'il n'y aura ni boulangerie, ni magasin d'optique, ni fleuriste sur la zone.

Il précise tout de même qu'il risque de se faire concurrence à lui-même avec l'installation de magasins de bricolage, d'équipement de la maison ou de magasins spécialisés dans les animaux de compagnie, dans le sens où ces commerces proposent une partie des produits déjà vendus par Intermarché, mais cela se fera au bénéfice de l'apport d'une nouvelle clientèle.

Question de Monsieur Franck Dupreuilh à Monsieur Lecoeur :

- « Monsieur Lecoeur, avez-vous estimé le nombre d'employés que tout cela pourrait représenter à terme ? »

Monsieur Lecoeur répond qu'il y aura des emplois directs et indirects, et que cela pourrait représenter entre 40 et 50 emplois en magasins, et que l'estimation du volume d'emploi généré par les emplois indirects (électricien, maçon, plaquiste, peintre...) est difficile à estimer.

Madame Doyotte interpelle Monsieur Lecoeur sur le fait qu'elle aimerait qu'il organise une réunion avec les commerçants afin de bien exposer le contexte, ce qu'accepte ce dernier.

Madame Doyotte passe la parole aux élus.

Intervention de Madame Charron-Bigot qui s'exprime en son nom personnel.

Elle comprend le désir de Madame le Maire de dynamiser la commune de Neuvic, mais pense que le développement économique ne passe pas par l'installation de ce groupe de restauration rapide.

Madame Charron-Bigot, ancienne professionnelle de santé, est inquiète de la place que cette « malbouffe » prend dans notre vie et surtout celle des enfants. L'obésité, la sédentarité et les problèmes liés à l'offre et au coût des soins n'offrent pas un avenir radieux à nos enfants.

Malgré une évocation brève en conseil municipal de ce dossier, elle regrette de ne pas avoir été mieux informée de l'avancement du projet et d'avoir appris l'arrivée du McDonald's par « le bourg ».

Monsieur Lecoeur prend la parole avant que Madame Doyotte ne réponde en indiquant que quelques mois auparavant, même s'il ne connaît pas tous les élus, il a contacté Monsieur François Lahonta pour lui parler du projet et échanger.

Madame Paulette Doyotte répond que ce projet a été instruit selon la procédure d'urbanisme que l'on appliquerait pour un simple projet de maison d'habitation ; qu'il n'est ni soumis à débat public, ni à enquête publique préalable. Les textes ne prévoient aucun formalisme supplémentaire. D'autre part Monsieur Lecoeur s'engageait à ce qu'il n'y ait pas de concurrence avec les activités du centre-bourg, et cela représentait l'information capitale.

Madame Marie Remaud ajoute qu'elle a l'impression que le seul grand projet qui soit vraiment concrétisé, c'est l'installation du McDonald's, et que l'arrivée des autres magasins aurait été remis en cause.

Monsieur Lecoeur répond, qu'officiellement aujourd'hui, seul McDonald's a signé, les autres enseignes attendent que son installation soit concrétisée. Ce type d'enseignes attend la « locomotive », qu'elles ne peuvent logiquement pas se contenter de la clientèle de Neuvic, il faut

attirer les clients de passage ou des communes voisines. Aujourd'hui « les uns font venir les autres », la « locomotive » est McDonald's et Intermarché. Par ailleurs, l'ouverture des autres surfaces de vente nécessite l'obtention préalable d'une autorisation de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC). Ce dossier, particulièrement complexe à monter, sera finalisé entre fin janvier et début février 2025, puis déposé en même temps que le permis.

Monsieur François Roussel prend la parole et indique que chacun est libre d'aimer ou de ne pas aimer MacDo, que personne n'est obligé d'aller dans ce genre d'enseigne. C'est une enseigne appréciée par nos enfants et petit-enfants et souvent, on peut voir que les gens sortent de l'autoroute pour aller y manger.

Il ajoute que si les gens s'y opposent pour des raisons idéologiques ou diététiques, il faut aussi comprendre que certains consommateurs ont un comportement malsain, comme le fait de rester dans leur canapé toute une journée à boire des boissons sucrées, ce qui favorise bien sur l'obésité.

Monsieur François Roussel indique avoir participé à un groupe d'étude il y a quelques années, sur les causes de l'obésité en France. Et ce qu'il en est ressorti, c'est essentiellement le problème des sucres rapides et plus particulièrement des sodas.

Enfin, Monsieur François Roussel considère que c'est une bonne nouvelle pour la commune de Neuvic dans le sens où McDonald's va entraîner d'autres enseignes dans son sillage, et que cela va donner aux artisans, et nombreux employés d'Interspray, la possibilité de manger rapidement, près de leur travail. Ce qu'ils peuvent aussi faire à L'Extra de Neuvic.

Madame Géraldine Jahan prend la parole. Elle constate que s'il y a des prises de positions idéologiques d'un côté, la première magistrate de la commune, Madame Paulette Doyotte n'a fait que respecter les procédures d'urbanisme, et appliquer la réglementation en vigueur. Elle rappelle que le rôle des élus est de veiller au respect des règles et du droit. Elle se réjouit de la présence de Monsieur Lecoeur qui certifie que le bourg sera préservé de la concurrence et que chacun travaillera main dans la main au service unique des Neuvicois.

Monsieur Antoine Barsby prend également la parole. Il souhaite donner son avis à plusieurs titres. En tant que professionnel de santé, McDonald's n'apparaît pas comme un problème, la malbouffe, l'hypercholestérolémie et le diabète sont déjà présents au comptoir de la pharmacie.

En tant que commerçant du centre-ville, Monsieur Antoine Barsby se félicite du dynamisme de Neuvic et du développement de la zone commerciale qui pourrait attirer de nouveaux habitants. Pour cela, il y a l'attrait du travail proposé, et l'endroit où l'on va s'installer pour vivre, qui doit offrir tout ce qu'il faut (école, collège, poste, Intermarché etc..). On parle alors d'attractivité, on ne peut alors que se réjouir du développement de la ville. En revanche, il relève que l'attractivité du centre-ville même ne dépend que des commerçants déjà implantés. Il regrette le peu de commerçants s'associant aux événements organisés par le Comité des Fêtes et ajoute qu'il serait intéressant, en tant que commerçants, de créer des activités et d'animer le centre-bourg avec l'aide de la mairie de Neuvic.

Avec le développement de la zone, l'enjeu est de réussir à capter et à rediriger la clientèle nouvelle vers les commerces du centre-bourg. Il conclut en affirmant qu'il n'y a pas de concurrence entre le centre-bourg et la périphérie, et que la mairie sera toujours prête à aider l'ensemble des commerçants.

Madame Doyotte intervient à nouveau pour affirmer qu'elle attache beaucoup d'importance au dynamisme et à l'attractivité du bourg de Neuvic, et en ce sens souhaite organiser une réunion avec les artisans et les commerçants dès que possible.

Monsieur Lecoeur répond qu'il sera à disposition pour informer chacun au fur et à mesure, et faire un point d'information régulièrement.

Madame Charron-Bigot s'interroge sur le fait que les artisans locaux interviennent dans la construction de ces magasins. Monsieur Lecoœur répond que dans la mesure où cela est possible, il est plus facile de faire intervenir des entreprises locales, lors de la construction mais aussi dans le cadre de la maintenance, cela sera d'ailleurs son discours avec les futures enseignes. Il précise ne pas être porte-parole de McDonald's, et que si pour la construction en elle-même, l'entreprise fait intervenir ses artisans, pour l'entretien à long terme, ils seront obligés de faire appel aux entreprises locales dans un souci de réactivité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 55.

Signatures

**Le maire de la commune de Neuvic
Paulette DOYOTTE,**



**Le secrétaire de séance
Isabelle MORTET**

